

Toulouse, le 20 février 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP110 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant Le marché n°030N2022 relatif au projet Garonne Salat Arize (GSA) – Phase 1, travaux de création du feeder Carbonne Gensac pour RESEAU 31 – Lot 1, notifié le 5 mai 2022, au groupement d'entreprises SPIECAPAG / CEGETP / COLAS SNS ;

Considérant l'avenant 1 ayant pour objet de corriger des erreurs matérielles sur la lettre de notification du marché ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°030N2022 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives, soit la modification de la formule de révision des prix du marché.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président